



TENNIS CLUB CLAIRVALIEN

Règlement intérieur

Le Tennis Club Clairvalien est une association loi 1901 ; il est affilié à la Fédération Française de Tennis sous le n°12390097.

Conformément à ses statuts, le fonctionnement du club est placé sous l'autorité de son Président ainsi que des membres du Bureau.

Article 1 : Infrastructures et accès

Le club dispose de 4 courts (2 extérieurs et 2 couverts), un club house et un paddle. L'ensemble des infrastructures est situé sur domaine communal.

L'accès aux installations est exclusivement réservé aux adhérents du Tennis Club Clairvalien, c'est-à-dire aux membres ayant acquitté leur cotisation annuelle (membres actifs ou sympathisants) ainsi qu'aux ayants droit ou aux joueurs de passage ayant réservés par le biais de l'Office de Tourisme).

A ce titre, chaque membre du Bureau est en droit de demander aux occupants des terrains la preuve de leur appartenance au club.

Article 2 : Respect des installations

Club house et infrastructures : les adhérents sont invités à nettoyer le club house et les courts avant chaque manifestation, notamment les tournois.

Les terrains, les locaux et leurs alentours doivent être conservés en parfait état de propreté. Les projecteurs, lampes et robinets doivent toujours être éteints ou fermés.

Respecter les installations, aménagements et matériel, jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Les locaux (club house, terrains extérieurs, salle, local à l'intérieur de la salle) doivent être fermés à clé après occupation. Seuls les membres du Bureau et personnes autorisées possèdent les clés des infrastructures.

Les terrains sont exclusivement réservés à la pratique du tennis et aux animations annexes organisées en accord avec le club et encadrées.

Salle : vérifier la fermeture des rideaux métalliques coulissants.

Gazon synthétique : après chaque utilisation, passage obligatoire du filet prévu à cet effet.

La présence d'animaux sur les courts est proscrite.

Il est formellement interdit de fumer sur les courts (extérieurs et salle) ainsi qu'à l'intérieur du club house.

Article 3 : Tenue vestimentaire sur les installations du TCC

L'accès aux installations est conditionné par le port d'une tenue vestimentaire correcte. En outre, les joueurs doivent veiller à ne pas amener sur les surfaces de jeu des matériaux susceptibles d'abîmer le revêtement (terre, gravillons, etc.).

.../...

Article 4 : Utilisation des installations par des mineurs

En dehors des entraînements, l'occupation des courts par des mineurs est sous l'entière responsabilité des parents, notamment en cas de dégradation survenue.

Article 5 : Inscription au club

■ L'année tennistique débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

■ Les inscriptions s'effectuent auprès des membres du Bureau au plus tard le 31 octobre.

L'adhésion au club s'effectue par le biais d'une fiche d'adhésion à remplir.

Il est délivré à chaque adhérent une licence à la F.F.T, ou une carte du club pour ceux qui ont déjà une licence dans un autre club. L'un ou l'autre de ces documents doit pouvoir être présenté sur simple demande d'un membre du Bureau.

Les licenciés bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant en cas d'accident ; cette assurance agit également en responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

Les tarifs sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

L'inscription au Tennis Club Clairvalien entraîne l'acceptation sans réserve de toutes les clauses du présent règlement interne, qui est remis où transmis à chaque adhérent.

Le règlement intérieur est affiché au club house, dans la salle et consultable sur le site internet du club.

L'adhésion d'un nouveau membre est possible en cours de saison ; la cotisation annuelle sera alors due au prorata temporis.

En aucun cas une adhésion ne pourra être remboursée en cours d'année, tout ou partie. Toutefois, le Bureau étudiera les demandes à caractère particulier, notamment en cas de blessure de l'adhérent.

Article 6 : Invité

Un adhérent peut inviter à jouer avec lui, sous sa responsabilité, une personne extérieure au club, dans la limite de 5 fois par an.

Le club décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir à la personne non adhérente.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à chaque invité.

Article 7 : Fonctionnement de l'éclairage des courts couverts

La commande de l'éclairage artificiel de la salle s'effectue par des jetons à placer dans les monnayeurs correspondants (un par terrain). Les jetons peuvent être acquis auprès d'un membre du Bureau. Coût : 1 € par jeton, pour un éclairage d'une durée de ½ heure.

Article 8 : Réservation des courts

La réservation est obligatoire. Elle n'est possible que sur l'application ADOC du site Internet de la ligue FFT (à l'aide de ses identifiants personnels) ou bien par le biais de l'Office de Tourisme de Clairvaux.

Principes à respecter :

- a) il est possible de réserver au maximum une heure de jeu par adhérent sur un court, au maximum 14 jours à l'avance. Une prolongation du temps d'occupation est possible si personne ne se présente pour prendre la suite.

.../...

b) pour réserver il faut :

- mettre en place les **deux noms (membres du club)** des occupants du court
- s'il s'agit d'une invitation, il faut mettre « **invité** » et celui du joueur du club

c) on ne peut réserver un court plus d'une fois par jour

d) la réservation perd son effet un quart d'heure après le début de l'heure si au moins un des deux joueurs n'est pas présent

e) les courts sont réservés certains jours et certaines heures pour des utilisations précises prioritaires :

- école de tennis, entraînements, stages, tennis à l'école
- rencontres amicales par équipes
- compétitions officielles (individuelles / par équipes)
- tournois du club
- location d'un court couvert aux clubs voisins de manière temporaire et exceptionnelle
- mise à disposition des terrains pour les touristes en saison estivale
- entretien des courts

Dans chacun de ces cas exclusivement, la réservation est faite par les capitaines ou les organisateurs avec les raisons de la réservation.

En cas de pluie ou de conditions météo difficiles, les compétitions ou animations organisées par le club sont prioritaires à l'intérieur des courts couverts.

f) la réservation devra être supprimée (dans la mesure du possible) par l'adhérent si ce dernier ne peut pas l'honorer

g) si un litige intervient à la suite d'erreurs entre deux parties, il doit être résolu d'une **façon courtoise** et **sportive** par les parties concernées

h) le Bureau appliquera des sanctions aux adhérents du club qui contreviendraient aux règles du système de réservation

i) tout manquement aux règles de réservation entraîne sa nullité.

Article 9 : Civisme

La bonne ambiance et le bon fonctionnement du club sont l'affaire de tous. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Les visiteurs sont admis dans l'enceinte du club à condition que rien dans leur comportement ou dans leur propos ne gêne les joueurs et les joueuses, ni le fonctionnement de l'association.

Les « deux-roues » sont interdits à l'intérieur des courts.

Les membres du Bureau sont plus spécialement chargés de régler ou d'enregistrer les difficultés qui leur sont signalées. Ils sont heureux d'accueillir toutes suggestions qui permettraient d'améliorer la bonne marche du club, en particulier lors de l'Assemblée Générale qui se déroule en début d'année sportive.

Pour garantir à chacun la pratique agréable du tennis, le Bureau doit pouvoir être assuré du concours de tous les membres.

Tout membre s'engage à respecter l'éthique sur le dopage.

Article 10 : Ecole de tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que lorsque l'enfant s'est présenté à son cours et durant le temps de ce cours. En dehors de cette période, les parents restent responsables de leur enfant.

Les parents (ou responsables légaux) sont chargés de récupérer leurs enfants dès l'issue du cours.

Les parents sont invités à signaler toute éventuelle allergie alimentaire de leur enfant, des goûters étant distribués lors de certaines animations.

.../...

Article 11 : Manifestations / bénévolat

Dans le cadre de son fonctionnement, le club organise chaque année des compétitions et des animations. La participation des adhérents est indispensable pour assurer le bon déroulement des évènements.

Article 12 : Divers

Le Président, son Bureau ainsi que l'équipe enseignante, sont chargés de veiller à l'application des présentes dispositions.

Le club décline toute responsabilité :

. en cas de perte ou de vol sur les courts, les espaces environnants et dans le club house (même les vestiaires) ;

. en cas d'accident qui pourrait survenir à une personne n'ayant pas respecté le présent règlement, ou bien qui pourrait survenir lors d'une activité non liée à la pratique du tennis, ou par imprudence ou manque de surveillance de la part de responsables légaux d'enfants mineurs ;

. en cas d'accident qui toucherait un joueur non membre du club et/ou non titulaire d'une licence F.F.T.

Les utilisateurs sont personnellement et financièrement responsables des dégradations qu'ils causeraient aux installations.

La licence est indispensable pour pouvoir prendre part à des compétitions ; elle garantit une assurance de la F.F.T.

Un certificat médical est obligatoire au moment de l'inscription.

Le Bureau se réserve la possibilité de modifier ce règlement dès l'instant où l'intérêt et la bonne marche du club le nécessiteraient. Toute modification, partielle ou complète, des présentes dispositions seront immédiatement portées à connaissance des adhérents du club par les moyens les plus appropriés (affichage, courrier électronique...).

Article 13 : Infraction au règlement

Tout manquement ou infraction au présent règlement pourra donner lieu à des sanctions décidées par le Bureau après réunion.

Adopté par le Bureau.

A CLAIRVAUX-LES-LACS, 24 août 2018.

Le Président